

Objet : Règlement intérieur de l'internat Année scolaire 2021-2022

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat du lycée, c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos. Il doit favoriser l'épanouissement individuel ainsi que les bonnes relations au sein du groupe des internes. L'inscription à l'internat vaut acceptation total du règlement intérieur

I. Les procédures d'admission et d'inscription

1. L'admission

L'inscription à l'internat d'un élève est soumise à l'autorisation du proviseur, après examen du dossier de l'élève par une commission composée du proviseur ou de son adjoint, du conseiller principal d'éducation et de l'infirmière. L'inscription à l'internat est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année scolaire. Tout refus sera explicitement notifié aux familles. Toute demande d'inscription est subordonnée à l'acceptation par l'élève et la famille du présent règlement intérieur.

2. L'inscription à l'internat

Afin de pouvoir inscrire votre enfant à l'internat, un dossier « inscription à l'internat » doit être remis au secrétariat des élèves lors des inscriptions.

L'examen de ce dossier ne se fera que s'il est complet et contient l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- ✓ photocopie du dernier avis d'imposition des parents
- ✓ photocopie du livret de famille
- ✓ photocopie du carnet de vaccination indiquant le nom de l'élève ou étudiant.
- ✓ photocopie de la Carte Vitale (pour les plus de 16 ans)
- ✓ photocopie de la mutuelle
- ✓ photocopie de l'attestation de droit à la Sécurité Sociale avec le nom de l'élève ou étudiant
- ✓ fiche d'urgence complétée (seulement pour les nouvelles inscriptions)
- ✓ lettre de motivation de l'élève
- ✓ justificatif de domicile
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire
- ✓ 1 photo d'identité récente

Une réunion générale d'information se tient le jour de la 1^{ère} nuitée.

II. Fonctionnement général du service d'internat

1. Règles de vie à l'internat

- Les règles de vie à l'internat sont basées sur le respect de la sécurité, de l'hygiène et de la protection des personnes et des biens.
- A l'entrée à l'internat, un état des lieux est effectué avec l'élève puis transmis à la famille, lors de la sortie de l'internat cet état des lieux est complété.
- L'attribution des chambres se fait par un conseiller principal d'éducation ou par le chef d'établissement. La vie en collectivité suppose un respect mutuel et un effort d'adaptation de chacun.
- L'admission à l'internat engage chaque élève à respecter les règles essentielles de toute vie en collectivité : respect des autres, respect du matériel confié et des affaires des camarades, correction envers tout le personnel, correction de la tenue et du langage. Ainsi sont interdits les jeux bruyants, l'écoute de musique à fort volume. Le non-respect de ces règles entraînera immédiatement des sanctions pouvant aller jusqu'à la traduction devant le Conseil de Discipline et l'exclusion définitive de l'internat.
- Chaque élève est responsable de sa chambre et de son propre matériel : literie, meubles, salle de bain, éclairage individuel, ainsi que de la propreté de celle-là.
- Les occupants d'une même chambre peuvent la décorer dans le respect des goûts de chacun et des règles de discrétion et de légalité. Il est demandé d'utiliser de la pâte à fixe. Ruban adhésif et punaises sont proscrits.
- Chaque matin, l'interne doit aérer sa chambre, faire correctement son lit, laisser propre la salle de bain (rincer sa douche et son lavabo après utilisation), garder le WC propre, ranger ses affaires dans son armoire, verrouiller celle-ci, et ranger son plan de travail.
- Tout linge humide doit être suspendu sur le porte-serviette de la salle de bain. Le linge sale doit être rangé dans un sac prévu à cet effet.
- Toute incorrection envers la personne de surveillance et de service, tout chahut sera sanctionné.
- L'étude est un lieu de travail où le calme est de rigueur. Tout objet pouvant nuire à l'étude est interdit. Le temps de travail est indispensable pour tous les élèves et plus particulièrement pour les sections ayant des échéances.
- L'accès à la salle de télévision est conditionné par l'attitude des élèves internes.
- La bagagerie est ouverte uniquement le lundi matin pour la dépose des bagages.
- L'usage des téléphones portables est interdit pendant l'étude et après 22h30.
- Toute absence non justifiée sera punie ou sanctionnée.

2. Accès à l'internat et circulation

L'accès à l'internat dans la journée est strictement interdit.

En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par un CPE ou un membre de la direction. L'interne y accédera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

A 17h55, les internes se dirigent impérativement vers l'internat pour effectuer le pointage. **Les élèves en retard sans motif valable feront l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'internat.**

Pour des raisons de sécurité et de confort de travail, il est interdit de se déplacer dans les chambres d'autres internes. Toute circulation est strictement interdite après l'extinction des feux.

Il est strictement interdit à toute heure aux garçons de circuler dans à l'étage des filles et inversement.

Le trajet internat – réfectoire doit se faire dans le calme.

Tout le linge de lit doit être obligatoirement changé toutes les semaines. Vous êtes invités à vérifier le respect de ce roulement.

Chaque interne doit prendre le plus grand soin de ses affaires personnelles. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes ou vols. Nous vous conseillons de ne pas amener d'objets de valeur.

III. Suivi éducatif et péri-pédagogique des élèves

Les règles de vie à l'internat sont fondées sur le respect de la sécurité, de l'hygiène et de la protection des personnes et des biens.

Chaque soir, les élèves sont encadrés par deux assistants et un conseiller principal d'éducation est également présent dans l'établissement.

Des ateliers sont proposés aux élèves qui peuvent y participer sur la base du volontariat. Ils signalent leur intention de participer à un atelier aux assistants d'éducation ou aux CPE. Les élèves qui assistent à un atelier ne sont pas exemptés du temps d'étude obligatoire.

IV. Régime des punitions et des sanctions

L'ensemble des punitions référencées dans le règlement intérieur s'appliquent à l'internat.

En cas de manquement aux règles :

- Un premier avertissement assorti d'une punition est prononcé ou une sanction supérieure en fonction de la gravité de la faute. Un second avertissement dans le mois sera assorti d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'internat.

- Une mesure d'exclusion temporaire ou toute autre sanction selon la gravité des faits reprochés à l'interne.

- Mise fin au service rendu de l'internat en cas de fait particulièrement grave ou d'un comportement inchangé malgré les avertissements.

Absence de l'internat : toute absence sans motif sera sanctionnée d'une exclusion.

En particulier, le manque de respect ou toute attitude outrageante envers le personnel est sévèrement sanctionné.

Dégradation : toute dégradation de matériel ou des locaux de l'internat, du service de demi-pension et de l'établissement entraînera une réparation financière (circulaire du 1er juillet 1961) ainsi qu'une sanction si l'intentionnalité est avérée. Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, etc.).

Quelques interdits à signaler particulièrement :

Tout élève surpris à fumer en dehors de la zone prévue, à consommer ou à entreposer une boisson alcoolisée s'exposera à une sanction sévère pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat nonobstant des poursuites pénales.

La consommation des boissons énergisantes est interdite.

L'usage, l'introduction et l'utilisation de tout objet ou produit illicite selon les définitions de la législation générale (armes, armes factices, drogues, etc.) entraîneront automatiquement les sanctions les plus lourdes. Les parents peuvent être appelés à n'importe quel moment afin de récupérer leur enfant qui se présenterait en possession d'un objet ou sous l'emprise d'un produit illicite à l'internat.

V. Dispositions particulières

1. Santé et soins

Une infirmière est à la disposition des élèves en journée à l'externat. En dehors de ses horaires de présence et en cas de malaise ou d'accident à l'internat, l'élève sera pris en charge par les services de secours à l'hôpital du secteur.

Seule la famille est habilitée à faire sortir l'élève de l'hôpital.

Aucun médicament, même d'usage courant (type aspirine, etc.) ne peut être pris sans l'avis de l'infirmière ou du médecin. Dans le cas de prescription d'un traitement par le médecin de famille ou spécialiste, l'infirmière doit être obligatoirement informée et être en possession du double de l'ordonnance. Elle aidera l'élève à gérer sa prise de médicament. L'élève passera à l'infirmerie prendre son médicament, en dehors des horaires d'ouverture, l'infirmière prévoira avec lui le dosage à lui laisser.

Tous les frais médicaux et de transport sont à la charge de la famille.

| |
|---|
| <p>2. La famille s'engage également à être joignable par téléphone et à venir récupérer l'élève à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des personnels d'éducation ou de direction, par exemple pour raison médicale ou disciplinaire grave.</p> |
|---|

3. Départ définitif de l'internat

- ✓ Prévenir le conseiller principal d'éducation et le service d'intendance 15 jours à l'avance par une lettre des parents.
- ✓ Emporter toutes les affaires : vider plan de travail, armoires et salle de bains.
- ✓ Faire constater l'état du mobilier mis à disposition à l'aide de l'état des lieux d'entrée.

4. Utilisation de l'Internet :

Pour des raisons pédagogiques, un accès WIFI est disponible à l'internat. Cet accès est fermé tous les jours à minuit.

5. Responsabilité des affaires personnelles :

Chaque interne est responsable de ses affaires personnelles. Il est déconseillé aux internes d'avoir des objets de valeur et de l'argent à l'internat. En revanche, l'établissement met à disposition de chacun une armoire fermant à clef et décline toute responsabilité en cas de vol.

En ce qui concerne l'hébergement des étudiant(e)s, des dispositions particulières sont applicables dans le respect de la réglementation générale. Les étudiants mineurs doivent se conformer au présent règlement.

Des dispositions spécifiques à l'internat rappelant les règles d'hygiène, de sécurité et de vie en collectivité seront rappelées lors de l'inscription. Le chef d'établissement peut à tout moment prendre des dispositions complémentaires pour assurer la sécurité, la discipline ou l'hygiène.

6. Sécurité des locaux :

Les regroupements d'élèves dans les escaliers sont interdits.

Sont tolérés les rasoirs, sèche-cheveux et radios, chargeurs de téléphone portable et ordinateurs portables ; ils sont sous l'entière responsabilité de l'élève et doivent être rangés après usage ;

Les téléviseurs sont interdits.

Les multiprises, les appareils chauffants (bouilloires, radiateurs, etc.), sont interdits.

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----
Je soussigné(e)....., responsable légal de l'élève
..... reconnaît avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'internat le :

Le père

La mère,

ou le responsable légal

ou le responsable légal,

L'élève

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|